

*Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Marc Falquet, Bernhard
Riedweg, André Pfeffer, Norbert Maendly,
Thomas Bläsi, Michel Baud*

Date de dépôt : 17 mars 2016

Proposition de motion pour des cours d'auto-défense au cycle d'orientation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le caractère de plus en plus violent de nos sociétés ;
- que les personnes sont confrontées à la violence ;
- que la violence frappe souvent les plus fragiles ;
- les conséquences sociales de la violence sur les victimes et la société dans son ensemble ;
- les effets délétères de la violence sur la cohésion sociale ;
- que des écoles alémaniques font appel à des professeurs de « self-defense » ;
- Que, axés sur l'auto-défense, ces cours n'incitent pas à la violence ;
- que les cours d'auto-défense pourraient avoir lieu dans le cadre des cours d'éducation physique ;
- le succès des expériences pilotes menées à Genève ;
- que l'école doit aussi transmettre des connaissances sociales utiles dans la vie,

invite le Conseil d'Etat

à intégrer des cours ponctuels d'auto-défense dans le cadre des cours d'éducation physique dispensés au cycle d'orientation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La violence, tant en milieu scolaire que dans la société en général, est malheureusement une réalité à laquelle beaucoup de personnes sont confrontées. Si la violence a toujours existé, le recours à cette dernière semble s'être accru ces dernières décennies.

La violence engendre des conséquences sociales aussi bien pour les victimes directes, leurs proches, que pour l'ensemble de la société. Le coût social de la violence n'est pas à négliger. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes sont confrontés à la violence. Racket, harcèlement, stigmatisations, humiliations et autres actes de violence physique sont présents jusque dans les établissements scolaires.

Dans le cycle de l'école obligatoire, on ne se limite pas à la transmission du savoir dans les branches fondamentales que sont, par exemple, les mathématiques, les langues, l'histoire ou la géographie, mais on inculque également des notions de couture, de bricolage, de cuisine ou encore d'éducation sexuelle. Sans oublier l'éducation physique. L'objectif de la formation obligatoire est de transmettre non seulement des connaissances fondamentales, mais également une série de connaissances et de compétences sociales, utiles dans la vie quotidienne.

Dans un contexte de généralisation de la violence, la protection de l'intégrité corporelle pourrait être davantage prise en considération lors de la scolarité obligatoire. D'ailleurs, de plus en plus d'établissements scolaires de Suisse alémanique et de Suisse romande prévoient, dans leurs programmes, des cours d'auto-défense. Ces derniers ont souvent lieu dans le cadre des leçons d'éducation physique et sont organisés de façon ponctuelle. Certains établissements réservent ces cours aux filles tandis que d'autres les dispensent à tous les élèves. Les élèves ainsi que leurs parents sont généralement satisfaits de ces cours et considèrent qu'ils répondent à un véritable besoin. A Genève, les ateliers « Affirmation de soi/self defense » destinés aux filles de 16 à 18 de l'école de culture générale ont rencontré un fort succès. Ces ateliers ont permis aux filles de s'affirmer et d'accroître la confiance en elles.

Les cours d'auto-défense permettraient aux personnes plus fragiles et aux victimes potentielles de prendre conscience qu'elles ont le droit de se défendre et qu'elles ont des moyens de le faire, même si le rapport des forces

leur est défavorable. Dispensés par des personnes compétentes dans un cadre scolaire, ces cours permettraient de donner une idée assez concrète de ce que peut représenter une agression, et d'apprendre quelques gestes et quelques réactions élémentaires susceptibles d'assurer une bonne protection personnelle.

Les cours d'auto-défense n'ont pas comme objectif d'inciter à la violence, mais, comme indique leur nom, à l'auto-défense. Ils libèrent de l'angoisse bien des jeunes qui, grâce à la confiance retrouvée, augmentent les chances de succès lors de leur formation. L'objectif de ces cours d'auto-défense est bien de combattre le phénomène d'augmentation de la violence dans nos sociétés et pas de l'augmenter. Les cours d'auto-défense devraient être dispensés aux filles et aux garçons, ceci dans le but de protéger les personnes les plus vulnérables des deux sexes face à la violence des plus forts.

A l'instar des enseignements des premiers secours, les élèves devraient recevoir des cours d'auto-défense pendant l'enseignement secondaire I (cycle d'orientation). Ces quelques leçons ne devraient pas perturber les cours d'éducation physique et n'augmenteront pas la dotation horaire des élèves.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.